

Seissan et Condom reconnues en état de catastrophe naturelle

suite aux intempéries du 16 aout dernier



Seissan et Condom reconnues en état de catastrophe naturelle

Par arrêté du 21 novembre dernier publié ce jour au journal officiel, les communes de Condom et Seissan ont été reconnues en état de catastrophe naturelle pour les inondations et coulées de boues survenues le 16 août dernier, les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans...

Les personnes victimes de ces phénomènes - Inondations et coulées de boue - doivent en faire déclaration à leur assureur dans les 10 jours suivant la publication au journal officiel afin de bénéficier de la garantie "catastrophes naturelles" prévue en extension des contrats incendie ou multirisques habitation.

NB : les dommages provoqués par la grêle et les vents violents sont exclus de la garantie « Catastrophes Naturelles ». Ils sont couverts par la garantie « tempête, neige et grêle » des contrats d'assurance dommages aux biens